



Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_263

Mis en ligne le 24/12/2025
Transmis le ...24/12/2025

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2025-000072 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE
FAMILLE TREVINO - ÎLOT 8 RANG 8 TOMBE 3

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 15 décembre 2025 par M. TREVINO Alfredo, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 5 Impasse des Pyrénées, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière de Langelle afin d'y fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de Langelle, à M. TREVINO Alfredo une nouvelle concession de terrain de 15 ans afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 15 décembre 2025 et arrivant à expiration le 15 décembre 2040 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000072.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

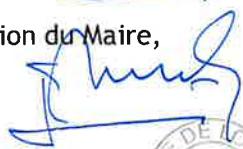
VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 22 décembre 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT